

Arras, le 12 juillet 2018

## Nouvelles dispositions pour le soutien au fonctionnement et aux actions innovantes des associations

Le gouvernement a souhaité amplifier la dynamique associative, en affectant une partie des crédits affectés auparavant dans le cadre de la réserve parlementaire, au **Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**.

Ce fonds finance depuis de nombreuses années la formation de bénévoles. Il soutient désormais, avec ces nouveaux crédits, le fonctionnement et les projets innovants des associations, et notamment celles de petite taille, tout secteur confondu.

La mobilisation de ce fonds vise à permettre la structuration de la vie associative du territoire et la consolidation du maillage territorial associatif dans sa diversité.

Les principaux bénéficiaires attendus sont :

- **le soutien du tissu associatif local** et ce, dans toutes ses composantes sectorielles,
- **l'accompagnement de ses projets innovants** à impact notable pour le territoire.

Pour 2018, le département du Pas-de-Calais dispose d'un peu plus de **330 000 €**.

**Un appel à manifestation d'intérêt**, est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Vous pouvez le consulter en suivant le lien :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-jeunesse-sport-vie-associative/Vie-Associative>

Il précise les objectifs de ces nouvelles dispositions ainsi que les modalités concrètes pour déposer les dossiers de demande de subvention.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Dimanche 16 septembre minuit.**